Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-126_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.
En exercice : 27 Présents : 23 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°126/2026

Convention de mise à disposition de lots de données géographiques publiques (Cadastre DGFIP - Millésime 2026) avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Madame Emma SABATE, adjointe au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) procède à la mise à jour annuelle du Référentiel Cadastre Label DGFIP (Millésime 2026).

Afin de permettre à nos services communaux (urbanisme, police municipale, services techniques, etc.) d'avoir accès à des données cadastrales à jour (fichiers graphiques EDIGEO et fichiers attributaires MAJIC3) et de les intégrer dans nos outils applicatifs métiers et SIG, il convient de conclure une convention de mise à disposition avec la Communauté Urbaine.

Cette convention définit les modalités techniques d'accès et d'extraction des données, tout en rappelant les obligations réglementaires à la charge de la commune, notamment :

- Le respect du secret professionnel et la confidentialité des données nominatives (article 226-13 du Code Pénal) ;

- Le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) et la désignation d'un DPO auprès de la CNIL ;

- L'obligation de mettre en œuvre des mesures techniques pour sécuriser la conservation, l'utilisation et la destruction ultérieure des données, en conformité avec la réglementation ;

- La notification immédiate aux services compétents, en cas de vol ou de perte de données.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-16 à 226-24 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-126_2026-DE

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

VU le projet de convention de mise à disposition de données transmis par Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est essentielle pour l'autonomie et le bon fonctionnement des services techniques et administratifs de la commune ;

➢ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des lots de données géographiques publiques (Plan Cadastral Informatisé - PCI / DGFIP Millésime 2026) à intervenir avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;

➢ PRECISE que la commune s'engage à respecter l'ensemble des obligations relatives au secret professionnel, à la sécurité des données et au respect des règles du RGPD prévues dans la convention ;

➢ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Guy ROUQUIE

La secrétaire,

Bénédicte ROGER